



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017 A 20H30 EN MAIRIE

(Exécution des articles L. 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales)
Date d'affichage et de transmission aux conseillers municipaux : 14/09/2017

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.
Il mentionne que celle-ci sera enregistrée. Personne ne s'y oppose.
Madame Brigitte CHALMEL est nommée secrétaire de séance.
Il est alors procédé à l'appel.

Sont présents :

M. BUREAU, Maire, Mmes M. BADER , C. BOULEY, B. CHALMEL, A. DOUTRELANT, S. HENRY, V. KAUFFMANN, D. LIEUTAUD-PORRET, J. THIERRY, et MM J-C. ANDRE, JP COUPPE, E. FIGUERAS, O. GOMEZ, P. PRIGENT.

Sont absents excusés avec pouvoir :

G. ABOULIAN pouvoir donné à M. BUREAU.
M. DE ROO pouvoir donné à B. CHALMEL.
A. MARBAIX pouvoir donné à P. PRIGENT.
R. MARTINET pouvoir donné à J-C. ANDRE.
P. GROS pouvoir donné à E. FIGUERAS.
S. PENEL pouvoir donné à C. BOULEY.
D. SALDUCCI pouvoir donné à JP. COUPPE.
V. VILLIEZ pouvoir donné à J. THIERRY

Sont absents excusés sans pouvoir :

F.K. CANOY

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Les Procès-Verbaux des Conseils Municipaux du 30 juin 2017 sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que le point 2 : motion Linky, est retiré de l'ordre du jour pour des raisons juridiques et fera l'objet d'une déclaration abordée en questions diverses.

ADMINISTRATION GENERALE

1- Mise à jour des statuts de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau

Les statuts actuels de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ont été mis en œuvre par l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL n° 109 du 19 décembre 2016.

La mise à jour des statuts pour la communauté d'agglomération est impérative du fait notamment de :

- l'article 8 de l'arrêté préfectoral qui indique un exercice de compétences très variées sur les anciens territoires, dans l'attente de l'adoption des statuts de la communauté d'agglomération ;
- l'article 10 de l'arrêté préfectoral qui permet la continuité des services de gestion relais assistantes maternelles, accueil de loisirs sans hébergement et accueil jeunesse assurés à l'échelon intercommunal et pris en charge à titre transitoire sous la responsabilité de la communauté d'agglomération, dans l'attente de l'adoption de ses nouveaux statuts.

1) Compétences obligatoires

En matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, apparaissent dans l'arrêté préfectoral, la zone du Bréau et les actions de soutien de commerce de proximité du Pays de Seine.

- Il est proposé de supprimer la mention de la zone du Bréau qui est un terrain appartenant à la communauté d'agglomération étant donné qu'il n'y a pas encore de projet défini.
- Il est proposé également de restituer aux communes de Bois-le-Roi et de Chartrettes les actions de soutien de commerce de proximité (modification des attributions de compensation).

La communauté d'agglomération a deux ans pour définir cette politique d'intérêt communautaire.

En matière d'aménagement de l'espace communautaire se pose la question de l'intérêt des zones d'aménagement concerté.

- Il est proposé de supprimer la mention de seuils qui apparaissaient sur d'anciennes communautés de communes.

La communauté d'agglomération a deux ans pour définir cette politique d'intérêt communautaire

Il est rappelé que l'intitulé des compétences ne peut pas être modifié, ce sont les intitulés du code général des collectivités territoriales (article L. 5216-5 du CGCT)

2) Compétences optionnelles

En matière de voirie et des espaces publics, il est proposé de restituer la voirie d'intérêt communautaire aux communes en recalculant les attributions de compensation avec la prise en compte des investissements faits lorsque la compétence était communautaire (modification des attributions de compensation).

En matière d'action sociale d'intérêt communautaire, il est proposé d'intégrer cette compétence.

3) Compétences facultatives

En matière de défense contre l'incendie, apparaissent dans l'arrêté préfectoral la contribution au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour le Pays de Fontainebleau et Entre Seine et Forêt et la maintenance, l'entretien et la réhabilitation des installations existantes pour Entre Seine et Forêt.

- Il est proposé d'étendre la contribution au SDIS sur les 26 communes (modification des attributions de compensation).
- Il est proposé de restituer aux communes de Héricy, Samoreau et Vulaines la maintenance, l'entretien et la réhabilitation des installations du fait des impacts financier et juridique (pouvoir de police de maire) (modification des attributions de compensation).

En matière d'emploi et d'insertion, il est proposé de ne pas intégrer ces compétences dans les statuts.

En matière de berges de rivières, il est proposé d'intégrer cette compétence pour les 26 communes (modification des attributions de compensation).

En matière de développement des activités culturelles et patrimoine, il est proposé une restitution de cette compétence aux communes (modification des attributions de compensation).

En matière d'aménagement rural, il est proposé une restitution de cette compétence aux communes (modification des attributions de compensation).

En matière de soutien aux activités d'enseignement artistique, culturelles ou sportives,

- Il est proposé de conserver la territorialisation sur les ex-communautés de communes Pays de Fontainebleau, Entre Seine et Forêt et Pays de Bière pour le soutien aux activités sportives.
- Il est proposé d'intégrer pour les 26 communes la compétence « Savoir nager » (référentiel éducation nationale) (modification des attributions de compensation).
- Il est proposé de restituer aux communes certaines subventions d'associations.

En matière de petite enfance - enfance – jeunesse,

- Il est proposé de territorialiser la compétence petite enfance - enfance – jeunesse aux communes de l'ex-Pays de Bière.
- Il est proposé de territorialiser la compétence jeunesse aux communes de l'ex-Pays de Seine.

En matière de liaisons douces, il est proposé de ne pas intégrer cette compétence.

En matière d'infrastructures et équipements accessoires au transport routier,

- Il est proposé de conserver la gestion du parc de stationnement de la gare de Fontainebleau-Avon.
- Concernant la gestion des gares routières des gares et des établissements d'enseignement pour les 26 communes, il est précisé que par mail du 21 juin 2017, la préfecture a confirmé que cette compétence faisait partie de la compétence obligatoire « organisation de la mobilité ». L'article L.1231-2 du CGCT définit les services de transport public de personnes concernées. Il est précisé que lorsqu'ils sont urbains, ils concernent les transports routiers, fluviaux et maritimes et, sur les réseaux relevant de la compétence des autorités organisatrices de la mobilité, les transports ferroviaires ou guidés. Il est précisé également qu'est considéré comme un service de transport urbain tout service de transport de personnes exécuté de manière saisonnière dans le ressort territorial d'une autorité organisatrice de la mobilité au moyen de véhicules de transport guidé ou de tout véhicule terrestre à moteur, en dehors des autocars. Par conséquent, ce type d'actions ne doit pas figurer dans les compétences facultatives puisqu'il est inclus dans le volet "organisation de la mobilité" de la compétence obligatoire "aménagement de l'espace communautaire".

Pour le budget 2018, pour les associations subventionnées,

- Il est proposé de conserver le subventionnement aux associations sportives déjà subventionnées en 2017.
- Il est proposé de restituer aux communes les subventions relatives aux associations correspondant à d'autres compétences.
- Pour les associations en lien avec l'évènementiel, il est proposé une restitution aux communes ou une prise en charge par Fontainebleau Tourisme qui subventionne déjà les événements de l'ancienne communauté de communes du Pays de Fontainebleau, afin d'avoir un guichet unique.
- Pour ce qui est des subventions aux collèges (voyages ou UNSS), la réflexion reste ouverte.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil municipal:

- D'adopter le projet de statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, annexé à la présente délibération ;
- De rendre acte que cette modification de statuts entrera en vigueur à compter de l'arrêté préfectoral pris par le représentant de l'Etat dans le Département.

➤ **Le Conseil Municipal adopte la délibération de mise à jour des statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstentions.**

2- Motion concernant l'installation des compteurs Linky

Retiré de l'ordre du jour, remplacé par une déclaration en questions diverses.

3- Convention de viabilité hivernale 2017/2020 avec le Conseil Départemental de Seine et Marne

L'organisation de la viabilité hivernale assurée par le Département, sur le réseau départemental, privilégie les interventions sur les itinéraires structurants du département. Ceux-ci bénéficient de l'engagement de tous les moyens matériels et humains jusqu'à ce que les fonctions de déplacement sur ce réseau prioritaire soient assurées dans des conditions de sécurité optimales.

Une partie du réseau restant, identifié comme réseau de désenclavement, permet l'accès des communes au réseau rendu praticable. Les services du Département traitent le réseau de désenclavement dès lors que le réseau prioritaire est circulaire. Les délais, parfois longs, pénalisent ainsi ce service attendu par les habitants concernés

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune intervient lors d'opérations de déneigement sur le réseau départemental de désenclavement.

Elle s'applique en période hivernale, entre la mi-novembre et la mi-mars.

La décision d'intervention sur le réseau de désenclavement relève de la Commune.

Suite à l'engagement de la Commune au titre du déneigement du réseau de désenclavement, le Département lui fournira, chaque année, une quantité forfaitaire de sel dont elle disposera à sa volonté pour ses propres besoins. La quantité de sel, estimée à partir de la surface de désenclavement définie dans la présente convention et d'un nombre de 6 interventions assurées à raison de 20g/m²/intervention, est de 3100 kg.

- *Le Conseil Municipal adopte la délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de viabilité hivernale avec le Conseil Départemental de Seine et Marne par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstentions.*

4- Avis de la commune sur l'adhésion de la commune nouvelle de Moret Loing Orvanne au SDESM

La commune de Chartrettes est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM). La commune nouvelle de Moret Loing Orvanne souhaite adhérer à ce syndicat. Les statuts du syndicat obligent les communes adhérentes à se prononcer en cas de nouvelle adhésion.

- *Le Conseil Municipal adopte la délibération pour avis du conseil municipal sur l'adhésion de la commune nouvelle de Moret Loing Orvanne au SDESM par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstentions.*

FINANCES

5- Répartition des biens propres de la communauté et détermination des conditions de liquidation dans le cadre de la dissolution de la communauté de communes « Pays de seine »

Suite à l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/111 du 23 décembre 2016 portant dessaisissement de compétences de la Communauté de Communes Pays de Seine, il est nécessaire de répartir les biens propres de la CCPS et déterminer les conditions de liquidation dans le cadre de la dissolution de la communauté de communes « Pays de Seine » par délibérations concordantes entre le conseil communautaire et les assemblées délibérantes de communes membres, afin que ces conditions soient actées par arrêté préfectoral.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la répartition des biens propres de la Communauté de communes Pays de Seine et la détermination des conditions de liquidation dans le cadre de la dissolution de la Communauté de Communes « Pays de Seine », qui ont été adoptées par le Conseil Communautaire de la CCPS en date du 17 juillet 2017.

- *Le Conseil Municipal approuve la délibération adoptant les modalités de liquidation dans le cadre de la dissolution de la communauté de communes Pays de Seine par 18 voix pour, 0 contre et 4 abstentions.*

6- Modalités de liquidation et de répartition du budget autonome SACI de la communauté de communes Pays de seine

Suite à l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/111 du 23 décembre 2016 portant dessaisissement de compétences de la Communauté de Communes Pays de Seine, il est aujourd'hui nécessaire d'organiser les conditions de la liquidation par délibérations concordantes entre le conseil communautaire et les assemblées délibérantes de chacune des communes membres. Suite à ces délibérations, la dissolution pourra être actée par arrêté préfectoral.

La présente délibération a pour objet d'approuver la liquidation et la répartition du budget autonome SACI, avant le transfert direct à la CA du Pays de Fontainebleau et de la CC Brie des rivières et des châteaux votées par le Conseil communautaire de la communauté de Communes Pays de Seine du 17 juillet 2017.

Les conseils communautaires de la CA du Pays de Fontainebleau et de la CC Brie des rivières et des châteaux devront également se prononcer sur ce transfert direct.

Les modalités de liquidation et de répartition du budget SACI sont les suivantes :

- le retrait de la commune de Fontaine le Port et le transfert direct de l'actif et du passif restant de la CCPS à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, voté par le Conseil communautaire de la CCPS, la signature d'une convention pour l'utilisation des réseaux entre les établissements compétents en matière d'assainissement.
- la répartition de l'actif et du passif du budget autonome SACI de la Communauté de Communes du Pays de Seine avec les clés de répartition indiquées dans les tableaux annexés, voté par le Conseil communautaire de la CCPS.

- *Le Conseil Municipal approuve la délibération adoptant les modalités de liquidation et de répartition du budget autonome SACI de la communauté de communes Pays de Seine par 18 voix pour, 0 contre et 4 abstentions.*

7- DM 2 Budget de la commune

Décision modificative n° 2 :

L'opération 954 « accessibilité PMR » doit être augmentée pour des travaux supplémentaires par la diminution de L'opération 951 « voirie »

Décide : **DEPENSES
D'INVESTISSEMENT**

Imputation	Montant
2135 - opération	+ 5 935 €
954 – 10C	
2152 – opération	- 5 935 €
951 – 10C102	

- *Le Conseil Municipal approuve la délibération adoptant la décision modificative n°2 du budget de la commune par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstentions.*

8- Tarification des spectacles de l'EMC

La programmation culturelle 2017-2018 s'oriente autour de deux projets portés par la collectivité.

- Le projet « vendredi c'est permis ! » : programmation à destination des parents avec prise en charge des enfants par des animateurs le temps du spectacle, la programmation est composée de pièce de théâtre ou de concert/soirée à thème. (2 ou 3 dans l'année : année test)
- Le projet « pour les pitchouns » : programmation jeune public (2 ou 3 dans l'année)

Cette proposition tarifaire découle du fait de pouvoir faire profiter les chartrettois de la programmation culturelle à des tarifs avantageux. Cette tarification ne concernerait que les spectacles /concerts organisés par la municipalité.

TARIFS	CHARTRETTOIS (sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois)	EXTERIEURS
SPECTACLES DE LA PROGRAMMATION ENFANTS		
ENFANTS (jusqu'à 12 ans)	5€	8€
ADULTES ACCOMPAGNANT	5€	8€
AUTRES PROGRAMMATIONS		
ENFANTS (jusqu'à 12 ans)	5€	8€
ADULTES	8€	10€

- *Le Conseil Municipal approuve la délibération adoptant la tarification des spectacles de l'EMC par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstentions.*

9- Demande de subvention au titre de la DETR 2018 pour la vidéo protection

Dans le cadre de la mise en place de son système de vidéo protection, la commune propose l'installation de 10 caméras qui ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation.

La Préfecture de Seine et Marne demande une mise à jour de la délibération pour solliciter une subvention au titre de la DETR pour le financement du projet d'installation de 10 caméras de vidéo protection sur le territoire communal. La date de la délibération devant correspondre à l'année de la demande de financement du projet.

- *Le Conseil Municipal adopte la délibération autorisant le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR pour l'année 2018 par 18 voix pour, 4 contre et 0 abstentions.*

10- Indemnité De Conseil Allouée Au Comptable Du Trésor

L'article 1er de l'arrêté du 16 décembre 1983 dispose que les comptables du Trésor sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, outre les prestations obligatoires résultant de leur fonction de comptable principal, « des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Cette disposition précise que « ces prestations ont un caractère facultatif » et qu'elles « donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil" ».

Pour la commune de Chartrettes sur le budget principal cette indemnité de conseil (au taux de 100%) représente une somme de 720,07€.

- *Le Conseil Municipal adopte la délibération autorisant le versement d'une indemnité de conseil au trésorier au taux de 100 % par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstentions.*

QUESTIONS DIVERSES

- Déclaration sur l'installation des compteurs Linky.

En droit, la Commune ne peut interdire le déploiement des compteurs Linky qui s'appuie sur des dispositions législatives. En effet, la loi donne au concessionnaire du réseau la gestion des compteurs. Des délibérations de conseils municipaux s'opposant au déploiement des compteurs Linky ont fait l'objet de recours devant les tribunaux administratifs, comme entachées d'illégalité pour défaut de compétence.

Malgré ce cadre, la Commune entend les inquiétudes de certains habitants et demande aux autorités compétentes de donner toutes les informations attendues.

Aussi il proposé que le conseil municipal émette la déclaration suivante :

Le compteur Linky est le nouveau compteur électrique prévu pour remplacer progressivement tous les compteurs classiques. Connecté, il communique des informations à distance, par CPL (courant porteur en ligne), sans que le déplacement d'un technicien ne soit nécessaire et transmet automatiquement les consommations.

Lors d'une réunion d'information organisée par la communauté d'agglomération le 27 avril dernier, plusieurs réserves ont été soulevées par les élus communautaires. Par ailleurs, des administrés ont également fait remonter leurs inquiétudes.

Compte tenu des conclusions du rapport de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail (Anses) qui précisent : « S'agissant des effets sanitaires potentiels de l'exposition aux champs électromagnétiques émis par les compteurs communicants Linky utilisant des bandes de fréquences dans la gamme de quelques dizaines de kilohertz, compte tenu des faibles niveaux d'exposition (très inférieurs aux valeurs limites réglementaires) retrouvés lors des différentes campagnes de mesures, aucun effet sanitaire à court terme n'est attendu (Afsset, 2009a ; Anses, 2013) ».

Le principe de précaution nous amène à avoir des inquiétudes sur l'impact à long terme sur la santé.

En conséquence, le conseil demande :

- *à Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire de proposer au parlement une modification de la loi de transition énergétique de façon à permettre aux usagers de refuser le remplacement de leur compteur actuel par un « compteur Linky »*
- *à Enedis de préciser aux abonnés les conséquences juridiques et financières de leur refus d'installation des compteurs Linky.*

M. le Maire lève la séance à 22h36.



Le 25/09/2017
A Chartrettes,
Le Maire

Michel BUREAU